RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 18131
Numéro SIREN : 821 892 304
Nom ou dénomination : ABCFP

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2018 sous le numéro de dépôt 129880

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-12-2018

N° DE DEPOT : 2018R129880

N° GESTION : 2016B18131

N° SIREN : 821892304

DENOMINATION : ABCFP

ADRESSE : 80 avenue Kléber 75016 Paris

DATE D'ACTE : 18-09-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

SAS ABCFP

SAS au capital de 9.000 €

Siège Social :
80 Avenue Kléber
75116 PARIS

RCS PARIS 821 892 304

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 SEPTEMBRE 2018

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DIX HUIT SEPTEMBRE A QUATORZE HEURES, au siège social,

Les actionnaires de la SAS ABCFP, Société par Actions Simplifiée au capital de 9.000 €, divisé en 900 actions de 10 € chacune, dont le siège social est à PARIS (16ème arrondissement), 80 Avenue Kléber, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Ont été annexés à cette feuille de présence les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BIBAS en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Claude FABIANI est nommé scrutateur et déclare accepter ces fonctions.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. rapport du Président sur la poursuite de l'activité de la société suite à la perte de la moitié du capital,
2. décision à prendre en vertu des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce pour savoir s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société compte-tenu de la perte de la moitié du capital,
3. pouvoir pour formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve :

- la régularité de la convocation à chaque associé,
- la régularité du droit de communication à chaque associé,
- la régularité de la présente réunion.

JCF

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant par application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 Juin 2018 et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Président qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à QUATORZE HEURES QUARANTE CINQ.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, présents ou représentés.

